

LE LION D'OR
DE
JEAN SANS PEUR
COMTE DE FLANDRE

PAR
LOUIS THÉRY

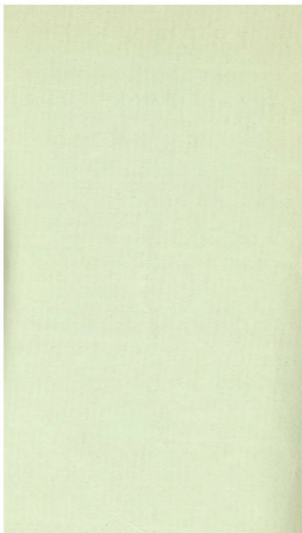
Avocat au barreau de Lille
Membre de la Commission historique du Nord
Associé correspondant de la Société française de Numismatique
Associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France
Associé correspondant étranger
de la Société royale de Numismatique de Belgique

(Extrait de la Revue belge de Numismatique, n° 5 de 1910.)



BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR

—
1910



LE LION D'OR
DE
JEAN SANS PEUR
COMTE DE FLANDRE

PAR
LOUIS THÉRY

Avocat au barreau de Lille
Membre de la Commission historique du Nord
Associé correspondant de la Société française de Numismatique
Associé correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France
Associé correspondant étranger
de la Société royale de Numismatique de Belgique

(*Extrait de la Revue belge de Numismatique, n° 3 de 1910.*)



BRUXELLES
GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI, ÉDITEUR

1910

CE LIVRE
provient de la Bibliothèque
de

Georges ESPINAS

(1869 - 1948)

Ancien élève de l'École des Chartes
Archiviste
au Ministère des Affaires Étrangères

Docteur *honoris causa*
de l'Université de Gand

Membre associé de l'Académie Royale
de Belgique

LE LION D'OR

DE

JEAN SANS-PEUR

C'est une véritable bonne fortune pour un numismate de mettre la main sur une pièce de premier ordre, encore inédite, surtout lorsqu'il s'agit d'une série aussi consciencieusement étudiée que l'a été la numismatique de la Flandre.

Cette heureuse chance m'était donnée, il y a quelques années : dans une trouvaille faite en Belgique et composée de 310 pièces d'or, se rencontraient trois exemplaires à fleur de coin, d'une monnaie jusqu'alors inconnue, le Lion d'or de Jean sans Peur.



M. Émile Théodore, le savant et dévoué conservateur adjoint des collections de la ville de Lille, à l'examen duquel la pièce a été soumise, a

bien voulu m'en donner la description suivante à laquelle il a joint quelques remarques iconographiques :

« Cette monnaie, dit-il, offre au droit :

« Un lion heaumé assis sur une cathèdre de forme architecturale, dont le siège, le dossier et les accoudoirs, munis de montants se terminant par des pinacles, sont seuls visibles,

« Sous le siège on lit la légende : FLAND'

« En exergue :

IOH̄S × DVX × BVRG × COM × z × DNS × FLAN-
DRIE.

« Au revers, une croix ornemanisée, disposée dans un quadrilobe, au centre de la croix, la lettre I.

« En exergue :

✠ XPC' × VIHCIT × XPC' × REGHT ×
XPC' × IHPERAT.

« Le heaume, sous lequel disparaît la tête du lion, ajoute M. Théodore, est inspiré du heaume de joute, dit à tête de crapaud, percé d'une large vue avec ventaille, qui, en se prolongeant très bas, fournit une bavière dont l'extrémité, se terminant en pointe, était maintenue au surcot du cavalier par une courroie.

« Ce heaume, au lambrequin assez court et tombant sur le couvre-nuque, offre certaines analogies avec celui figurant sur le double gros aux deux écus de Jean sans Peur.

« Le cimier est constitué par une sorte de fleur

de lis, dont la branche centrale piriforme se dresse verticalement au centre de quatre autres branches recourbées et ornemanisées. »

Nous pouvons constater d'abord que cette pièce ne constitue pas un type nouveau, original dans la série flamande. Jean sans Peur a voulu reproduire, en le modernisant, si je puis ainsi parler, le type si national du « Lion d'or » de son grand père Louis de Mâle. Il a enlevé au lion des monnaies de ce dernier le casque couronné, au cimier fantastique, répondant au goût du milieu du XIV^e siècle, pour lui en donner un, tel qu'on le portait dans les premières années du XV^e siècle.

La pièce de Jean sans Peur étant d'un diamètre moindre que celle de son prédécesseur (elle mesure 31 millimètres), il a fallu abrégé le mot FLANDRÆS inscrit sous le lion pour lui permettre d'y trouver place.

Enfin, par une anomalie dont je ne me souviens pas avoir rencontré d'autres exemples sur le monnayage d'or de cette région, au lieu de commencer à la partie supérieure de la pièce, la légende débute plus à gauche, de telle façon que le nom IOHES remplit l'espace existant entre le sommet des deux pinacles.

La note de M. Émile Théodore soulève une question intéressante, la détermination exacte du meuble sur lequel se trouve placé le lion.

Dans son ouvrage sur les « Monnaies des Comtes de Flandre », Gaillard disait au sujet

du Lion d'or de Louis de Mâle, en tout semblable, quant à cela, à celui de Jean sans Peur: « Lion coiffé d'un riche heaume; il est assis sur une estrade gothique à quatre fuseaux. »

Dans le catalogue descriptif et raisonné de la collection Adolphe Dewismes, de Saint-Omer, la même pièce est ainsi décrite : « Lion coiffé d'un heaume assis à gauche, devant un portique. »

M. Théodore considère, lui, que le lion est « assis sur une cathèdre de forme architecturale, dont le siège, le dossier et accoudoirs sont seuls visibles. »

Sans nous arrêter à la description du catalogue Dewismes, incontestablement erronée, nous trouvons affirmée, et dans la description de Gaillard, et dans celle de M. Théodore, que je ferais volontiers mienne, l'intention bien nette du graveur, de placer le lion heaumé sur le siège d'apparat réservé au souverain.

Faut-il, dans ce type du lion de Flandre, cessant d'être simple meuble d'armoirie pour devenir en quelque sorte l'effigie du numéraire, voir une personnification de la Flandre et de la puissance flamande? L'hypothèse serait assez séduisante, mais, étant donnés les rapports souvent peu cordiaux qui ont existé à ces époques entre les souverains et leurs sujets, il est peut-être plus vrai de ne voir dans le lion occupant la chaise comtale, qu'une figuration du comte lui-même.

La pièce de Jean sans Peur présente le grand

intérêt de nous montrer la continuation du type du lion heaumé. Il est vrai que son père, Philippe le Hardi, ne l'avait pas reproduit sur son numéraire d'or, mais seulement sur le double gros botdrager, servilement copié de celui de Louis de Mâle et qui a dû fort peu circuler, car la pièce est d'une grande rareté; mais nous devons retrouver après lui, sous son successeur Philippe le Bon, le lion croupant, sans heaume cette fois et sous un portail gothique, sur l'une des pièces d'or les plus courantes de ce règne.

■ Nous voyons réapparaître ensuite le lion croupant heaumé, en 1489, sur le rarissime florin et sur le demi-florin de Gand révolté contre Maximilien d'Autriche.

■ Un siècle plus tard, en 1583, lors de la révolte des Pays-Bas contre Philippe II, Bruges, sur les monnaies émises au nom du Comté de Flandre, copiera servilement le lion croupant sous un portail, de Philippe le Bon.

■ Mais revenons à la pièce de Jean sans Peur; si l'avers constitue un type essentiellement flamand, le revers est au contraire, à part quelques détails, servilement copié de la « Chaise d'or » de Philippe VI de Valois, encore très répandue dans la circulation de l'époque; que l'on compare, en effet, les deux pièces et l'on verra qu'inscription et dessin sont identiques, à part les variantes suivantes: la chaise d'or présente le quadrilobe entourant la croix, cantonné de quatre couron-

nelles, tandis que, sur le lion d'or, il est cantonné alternativement d'un lis et d'un lion de Flandre ; sur la pièce royale, la jonction des quatre lobes présente une ornementation dirigée vers le centre et rappelant un trèflefeuille, tandis que sur la pièce de Flandre, cette ornementation affecte la forme d'une feuille dentelée, à pointes aigües, que Dewismes appelle « feuille de bois », ornementation qui se retrouve fréquemment sur les monnaies flamandes ; de plus, certains traits du dessin de la chaise d'or sont cordonnés, tandis que, sur l'autre pièce, ils sont simples ; enfin, à la croisette du centre est substituée, sur la pièce de Jean sans Peur, la lettre I, initiale du nom de ce prince.

Remarquons en passant que le poids théorique de la pièce flamande est 4 gr. 53 et celui de la pièce française 4 gr. 60, par suite, quasi équivalent ; faut-il voir, dans la copie du revers de la pièce royale, un moyen de faciliter la circulation des pièces du comte de Flandre hors de ses domaines ? Je ne le pense pas car, à ce moment, Jean sans Peur s'efforçait, par tous les moyens possibles, d'empêcher l'exportation du numéraire émis par lui.

Il est peut être intéressant de signaler que les trois exemplaires de notre pièce n'ont pas été frappés avec le même coin, mais avec trois coins différents.

Reste maintenant une question délicate à trancher. A quelle émission faut-il rattacher la pièce qui nous occupe ?

Les ordonnances monétaires manquent de précision en ce qui concernait le type adopté, mais spécifient exactement le poids du numéraire à émettre; il était donc indiqué de procéder avant toute recherche à la pesée de la monnaie qui nous intéresse. Voici donc les poids relevés avec une balance de précision pour les trois exemplaires :

4 gr. 520

4 gr. 542

4 gr. 505

Ce qui donne un écart de 37 milligrammes entre le plus fort et le plus faible, et un poids moyen de 4 gr. 523.

Voyons maintenant ce que nous donnent les ordonnances : (je les cite d'après le travail de Deschamps de Pas : *Essai sur l'histoire monétaire des Comtes de Flandre et de la maison de Bourgogne.*)

Nous avons d'abord l'ordonnance de 1407 qui prescrit la fabrication de *doubles écus d'or*, ainsi que de *demi écus* et *quart d'écus* (pièces non encore retrouvées); une instruction sans date, qui paraît se référer à cette ordonnance et dont la minute existe dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille, prescrit au nom du duc de Bourgogne, aux maîtres particuliers de la monnaie, « estre fait en son pais et comté de Flandres deniers d'or appellez escus de Flandres de XLII de pois au marc de Trois. »

Comme le marc qui valait 8 onces ou une demi livre, correspond au poids actuel de 244 gr. 72, si

on divise ce chiffre par 42, nombre de monnaies à fabriquer au marc, on trouve qu'elles doivent peser 5 gr. 82, tandis que la nôtre pèse 4 gr. 52.

Passons ensuite à l'ordonnance monétaire donnée le 17 août 1409 à Jean Gobelet, maître particulier de la monnaie de Flandre :

Il lui est d'abord prescrit de faire frapper des « deniers d'or appelez nobles » pièces dont le type est connu et sur lequel il n'y a pas à insister, puis l'ordonnance ajoute : « et aussi d'autres deniers d'or à vint trois karas et III quars d'aloy et de LIIII deniers de taille au marc de Troyes qui auront cours pour III S de gros. »

Le poids du marc étant de 244 gr. 72, si nous le divisons par 54 nous obtenons 4 gr. 531, ce qui est bien près du poids *moyen* obtenu par nous (4 gr. 522) et ce qui paraît bien correspondre au poids de notre monnaie, puisque l'un des exemplaires pèse 4 gr. 542.

Si donc nous ne trouvons pas dans les autres ordonnances une monnaie émise également sur la base de 54 au marc, nous pouvons dire avec certitude que la nôtre est la pièce dont fait mention l'ordonnance du 16 août 1409.

Le 23 décembre 1410 paraît une nouvelle ordonnance prescrivant la fabrication de « deniers d'or appelez *escus de Jehan*, et demi deniers d'or à l'avenant » ; il est aussi ordonné de fabriquer nobles, demi-nobles et quarts de nobles

L'ordonnance ne fait pas mention de la taille

de ce nouveau numéraire et l'instruction qui devait la suivre fait défaut, mais ce qui paraît très probable, comme le dit Deschamps de Pas, c'est que ces deniers d'or « appelez escus de Jehan, » devaient porter les armes du duc de Bourgogne, et l'on ne voit pas le rapport qu'il pourrroit avoir entre la dénomination donnée à cette monnaie et le type qui nous intéresse.

Une nouvelle ordonnance intervint le 6 décembre 1416, donnant commission à Jean Buridan, maître particulier de la monnaie de Flandre, de faire forger des nobles, demi-nobles et quarts de nobles.

Enfin vint la dernière ordonnance, celle du 10 avril 1418, rendue par Philippe, comte de Charolais, après le départ de Jean sans Peur pour la France, voyage d'où il ne devait plus revenir.

Cette ordonnance prescrit l'émission d'une nouvelle monnaie d'or appelée heaume de Flandre « des soixante-huit de poix au marc de Troyes », pièce qui a été retrouvée.

On le voit donc, par un rapide examen des diverses ordonnances, nous pouvons considérer notre pièce comme émise en vertu de l'ordonnance de 1409.

Il est intéressant d'ailleurs de remarquer que l'émission des deniers d'or de LIII de taille au marc, a été non seulement prescrite mais réalisée, tandis qu'il n'est pas certain, sauf pour le noble (dont la frappe a été ordonnée le 6 décembre 1416)

et pour le heaume de Flandre, que l'émission des autres pièces d'or mentionnées dans les ordonnances ait eu lieu.

Dans l'*Essai sur l'histoire monétaire des Comtes de Flandres* de Deschamps de Pas, on trouve au bas de la page 50, une note ainsi conçue :

« ... Cette instruction (celle de 1409) contenait la mention de deux monnaies d'or à émettre, et les extraits de comptes que j'ai sous les yeux ne mentionnent, pour les années 1410 et 1411, que des *deniers d'or* de LIIII de taillé au marc. Il en est de même du compte, rendu en juillet 1417, qui avait par conséquent rapport à l'année 1416. »

Quels sont ces comptes dont fait mention Deschamps de Pas ? Dans quelles archives reposent-ils ? Je l'ignore. Je suis allé consulter les archives départementales du Nord et je n'ai trouvé, dans l'*État général des registres de la Chambre des comptes à Lille*, par M^{sr} Dehaisnes, qu'une seule mention de compte relatif à la monnaie, sous le n° 3228 M. S, 29^{bis} ; c'est le compte rendu par Jean Buridan, maître particulier des monnaies du duc de Bourgogne, pour les monnaies qui ont été forgées à Gand, depuis le 25^e jour de février 1416 jusqu'au 26^e jour d'octobre 1416. Ce compte ne comprend comme frappe d'or que des nobles, au nombre de cent trente-quatre mille cinq cents.

Il était intéressant de savoir s'il n'existait pas, dans les archives du royaume de Belgique, d'autres comptes mentionnant l'émission de la monnaie

qui nous occupe. Le résultat des recherches faites à ce sujet par M. Émile de Breynne, chef de section, est resté négatif.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que des notes recueillies par M. Deschamps de Pas et obligamment communiquées par son fils, il résulte que Jehan Gobelet, maître de la monnaie de Gand, rendit compte en février 1410, octobre 1411 et juillet 1417, de doubles deniers d'or de 54 deniers de taille au marc de Troyes; c'est donc la preuve que la pièce a été frappée pendant la période qui a précédé ces trois époques.

On sait que le numéraire d'or de Jean sans Peur est d'une grande rareté, à part le noble que l'on voit paraître de temps en temps dans les ventes; le heaume de Flandre n'existe qu'à quelques exemplaires et les autres pièces étaient restées jusqu'ici inconnues. Les placcards sur les monnaies des XVI^e et XVII^e siècles n'en font aucune mention, alors qu'ils reproduisent les monnaies plus anciennes de Louis de Mâle, ce qui indique qu'on ne les rencontrait pas dans la circulation monétaire de l'époque.

A quelle cause donc faut-il attribuer ce fait, qui n'est pas dû à l'absence de trouvailles et que, certainement, ne viendront guère modifier celles qui pourront se faire dans l'avenir?

Avant de répondre à cette question, j'attirerai l'attention sur cette circonstance qu'une trouvaille de 310 pièces d'or, faite en Flandre (trouvaille sur la

composition de laquelle je reviendrai ultérieurement), ne contenait que trois pièces d'or de Jean sans Peur et deux ou trois pièces flamandes, fortement usées ou détériorées, dont un lion d'or de Louis de Mâle. Ce qui réduit, *pour cette trouvaille*, à un pour cent, la proportion des pièces du prince régnant circulant dans ses propres états, et encore j'ai soin de dire : *pour cette trouvaille*, car l'état de ces pièces prouve qu'elles n'ont pas circulé, et ont dû être enfouies à peine émises, circonstance qui les aura fait échapper à la rapacité des manieurs d'or qui avaient intérêt à les retirer de la circulation.

C'est, en effet, à cette cause qu'il faut attribuer la rareté de l'or flamand à cette époque : « La mauvaise monnaie chasse la bonne » dit l'axiome économique, vrai au moyen-âge comme de nos jours. La monnaie de Flandre, d'excellent aloi, disparaissait promptement de la circulation pour le plus grand profit des billonneurs, et faisait place à la monnaie royale de France et à celle des souverains voisins, d'un aloi beaucoup moindre.

Préoccupé de cet état de choses, Jean sans Peur rend le 10 octobre 1407, une ordonnance prescrivant de saisir, arrêter, et porter en ses monnaies tout le billon d'or et d'argent que l'on pourrait tenter de vouloir exporter hors de Flandre.

Son ordonnance du 6 décembre 1416 nous montre toute la gravité de cette situation économique pour la Flandre, elle dit : « l'ouvrage des-

quelles monnoyes tant d'or et d'argent par nous ainsi ordonné ait convenu cesser et *n'y ait ou peu ouvrer ne forgier ja longtemps* à tant parce que en nostre dit pays de Flandres n'ont pas esté gardées les ordonnances des monnoyes par nous sur ce faistes, comme pour les diminutions et empiemens des monnoyes de Monseigneur le roy faites depuis nos dites ordonnances, et aussi pour les diminutions des monnoyes de plusieurs seigneurs voisins de nos dit pays lesquelles estranges monnoyes d'iceulx seigneurs voisins, ont eu et encore ont cours en nostre dit pays, *et parce la plus grand partie de nostre dite monnoye, qui estait plus fort aloy a esté vidée et portée fondre esdites monnoyes voisines*, ou grand préjudice et dommage de noz drois seigneuriaux et noblesses et au grand destourbier et diminution du fait de la marchandise de nostre dit pays et du commun peuple, qui ne se cognoit esdites monnoyes estranges, jusques l'on donne tel cours que l'on veuille, qui est en grand décépans de la chose publique et de nostre dit pays. »

On comprend que, dans ces conditions désastreuses, le duc de Bourgogne ne fut guère tenté d'émettre une grande quantité de numéraire et c'est ainsi que l'on voit, dans un compte rendu pour l'an 1412 par Jean Goblet, maître des monnaies de Gand, qu'il n'a pas été émis d'or mais seulement du numéraire d'argent.

Cet exposé un peu long montrera qu'un heureux

hasard seul a pu sauver les trois exemplaires du Lion d'or de Jean sans Peur de la destruction dont les menaçaient les billonneurs de l'époque ; il n'est guère vraisemblable que les trouvailles futures en diminuent la rareté (1).

(1) L'une de ces pièces est entrée dans la collection de l'honorable président de la Société royale de numismatique de Belgique, le vicomte de Jonghe, qui a eu l'extrême amabilité de se dessaisir à cette occasion d'un superbe et rarissime exemplaire du noble d'or de Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny et châtelain de Lille.